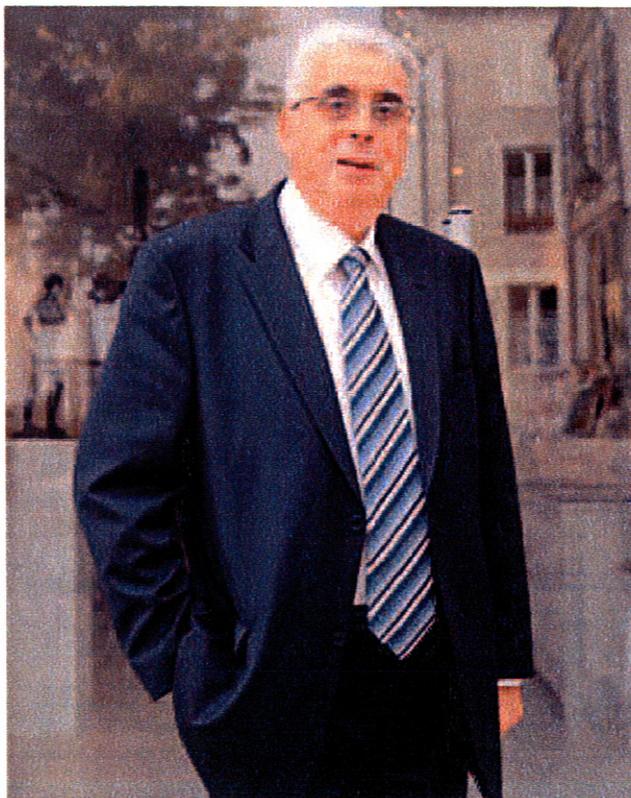


# « La transparence des sondages est une nécessité »

Une proposition de loi visant à mieux encadrer les sondages politiques a été adoptée à l'unanimité des sénateurs. *Tangente* est allé interroger Jean-Pierre Sueur, l'un des deux sénateurs qui ont porté le projet.



**L**a loi votée à l'unanimité par le Sénat encadre la politique des sondages. Quelle en était la motivation ?

On publie en France en moyenne trois sondages politiques par jour. Environ un millier de sondages seront donc effectués d'ici le deuxième tour de l'élection présidentielle de l'an prochain. Il est clair que les sondages jouent un rôle très important dans le débat public, qui va jusqu'à un probable effet sur le scrutin. Il y a depuis 1977 une loi sur les sondages. Mais elle ne répond plus à la réalité actuelle. Il faut donc la revoir.

C'est pourquoi nous avons préparé une nouvelle proposition de loi. Il s'agit, pour nous, d'éviter les dysfonctionnements que l'on constate aujourd'hui. La manière dont les sondages sont financés, élaborés et diffusés doit être transparente.

### Qu'y a-t-il de novateur dans cette loi ?

Cette proposition de loi, qui a été préparée conjointement par le sénateur UMP Hugues Portelli, professeur de droit public, et moi-même [Ndlr : sénateur PS], a été votée à l'unanimité par le Sénat. Elle définit dans l'article 1 de façon précise ce qu'est un sondage. Bizarrement, la loi de 1977 ne le faisait pas, si bien qu'on pouvait appeler « sondages » des enquêtes qui n'avaient rien à voir avec un sondage.

Le mot clé des autres articles est – j'y reviens – la transparence. Ainsi la proposition de loi impose-t-elle d'indiquer qui paie le sondage, quelle est la méthode utilisée, quel est le taux de non-réponse, et aussi de publier toutes les questions auxquelles les personnes répondent. Aussi étrange que cela paraisse, il arrive très souvent, sur les médias audiovisuels en particulier, qu'on n'indique pas les questions mais seulement les réponses. Or la réponse est étroitement déterminée par la question ! De même, la réponse à une question peut être influencée par la réponse précédente. C'est ce qu'on appelle l'effet de halo. Un sondage ne peut donc être bien interprété que si on dispose de l'ensemble des données. J'ajoute que notre proposition de loi interdit la gratification des sondés et qu'elle réforme la Commission des sondages, qui comportait neuf magistrats mais aucun scientifique ! Elle y introduit cinq universitaires nommés chacun par des instances universitaires ou académiques, et non par des instances politiques.

Il y a en particulier un mathématicien désigné par l'Académie des sciences, un statisticien nommé par l'Ensaie (École nationale de la statistique et de l'administration). Mais l'une des mesures les plus innovantes est l'obligation faite non seulement de commu-

niquer à la Commission des sondages avant la publication d'un sondage les chiffres bruts obtenus et les algorithmes de redressement utilisés pour atteindre les chiffres annoncés, mais de surcroît – et surtout – le fait que ces données pourront être accessibles à tous sur le site de la Commission. À nouveau, nous voulons la transparence.

**Le politologue Roland Cayrol vous a opposé que ceci n'aurait aucun sens, puisque « chacun sait que les chiffres bruts sont faux » !**

La réalité, c'est que les instituts de sondage procèdent régulièrement à des redressements. Le débat porte sur la question de savoir si les méthodes utilisées pour faire ces redressements peuvent être communiquées à qui souhaitera les obtenir : universitaires, journalistes, élus, candidats ou simples citoyens...

Les instituts de sondage qui sont opposés à cette obligation estiment que les redressements relèvent de leurs secrets de fabrication. Pour ma part je leur dis : « À la question que je vous ai souvent posée, vous avez toujours répondu que votre travail relève de la science, et plus précisément des sciences sociales. Le corollaire de cette affirmation est que vous devez vous soumettre aux impératifs de transparence qui s'imposent à tous ceux qui mènent une démarche scientifique en indiquant précisément quels sont vos corpus, vos données et par quelle méthode vous aboutissez au résultat annoncé. » Savoir comment on redresse tel ou tel candidat est en soi intéressant et pourrait être un des sujets du débat public. Alors qu'aujourd'hui on commente à perte de vue des sondages sans connaître les données et les méthodes qui ont permis d'arriver aux chiffres qu'ils annoncent.

### La loi impose aussi de donner les marges d'erreur, pourquoi cela gêne-t-il certains instituts ?

Dans de nombreux pays, on réalise les sondages à partir d'un échantillon aléatoire. En France, on utilise la méthode des quotas. On peut d'ailleurs le faire car les chiffres de l'Insee sur le poids des différentes catégories de population sont très précis. Cependant, les instituts de sondages prétendent qu'avec cette méthode, on ne peut pas fournir de marge d'erreur. C'est faux ! Des statisticiens renommés, tel que Avner Bar-Hen, président de la Société française de statistiques, Pascal Ardilly, ingénieur à l'Insee et auteur du livre *Théorie des sondages*, ou Jeanne Fine, professeure à l'Université de Toulouse, l'ont confirmé.

Il y a évidemment une marge d'erreur avec la méthode des quotas et elle est au moins égale à celle obtenue avec un échantillon aléatoire de même taille. Il suffirait alors d'indiquer celle-là, ce que demande notre proposition de loi, et on serait encore en dessous de la vérité. Il faut comprendre qu'annoncer un résultat à 49 % pour un candidat et 51 % pour l'autre avec une marge d'erreur de 3 % (ce qui est le cas pour un échantillon de 900 personnes) donne

peu d'indications puisque la marge d'erreur est très supérieure à l'écart qui sépare les deux protagonistes. C'est le cas dans de très nombreux sondages. Donner la marge d'erreur, c'est relativiser les chiffres annoncés. Car les chiffres sont relatifs. Ils ne sont pas absolus. Ils doivent être compris et interprétés en conséquence. Annoncer clairement la marge d'erreur, c'est tout simplement dire la vérité aux lecteurs, auditeurs, et téléspectateurs.

**Les sondages ont-ils changé la politique : choix des candidats, stratégie des partis, vote des électeurs ?**

J'ai souvent dit que le culte de l'opinion était un poison pour la démocratie. Je ne suis pas opposé aux sondages. Il est légitime d'étudier l'opinion avec des méthodes quantitatives. Différentes écoles sociologiques l'ont beaucoup fait. Mais il ne faut pas être esclave de ces augures des temps modernes, et je ressens une lassitude de nos concitoyens devant l'avalanche de sondages que nous subissons. J'ajoute, pour parler franc, que je pense qu'une partie de la classe politique est malade des sondages. Si des politiques ne se donnaient pour but que de répondre à l'idée qu'ils se font de l'opinion telle que les sondages la reflètent, ils finiraient par se ressembler tous, par n'avoir plus de conviction propre et par rendre le débat politique insipide. Je me demande si cela n'existe pas déjà ici ou là... Enfin, comme le disait Pierre Bourdieu, « *l'opinion n'est pas une donnée mais le fruit d'une construction* ». Pour moi, le rôle du politique, c'est de proposer, de dire ce qu'il pense, d'annoncer ses convictions. Il n'est pas inutile de connaître l'état de l'opinion sur tel ou tel sujet. C'est un élément utile. Mais c'est second. Ce qui est premier, ce sont les idées, les projets, les convictions. Souvenons-nous des paroles de François Mitterrand sur la peine de mort à la veille de l'élection présidentielle. Affirmer une opinion différente de celle de la majorité de « l'opi-



Le Sénat.

nion » sur ce sujet ne l'a pas empêché d'être élu. La conviction est le moteur de l'action politique.

**Cette loi pose aussi le lien entre les politiques et les scientifiques. Une conviction peut-elle remplacer une réflexion scientifique ?**

Non, bien sûr. Je suis choqué de voir qu'à la télévision, sur de nombreux sujets impliquant la science, on donne une minute de parole à un scientifique qui a travaillé pendant vingt ans sur le sujet et une autre minute à une personne ignorante du sujet mais d'avis contraire, et qu'on les renvoie dos à dos. Je main-

tiens que leur parole n'a pas la même valeur. Si on soutient le contraire, on nie les valeurs de la science.

Le respect de la connaissance est, pour moi, essentiel. Au Sénat, nous en tenons systématiquement compte. Pour élaborer ce texte de loi, nous avons consulté des juristes, mais aussi des mathématiciens et des statisticiens, qui nous ont exposé des méthodes d'analyse scientifique qui doivent, à notre sens, être utiles à l'ensemble des politiques, quelle que soit leur appartenance.

**B. H.**

## Les principaux articles de la proposition de loi

La proposition de loi sur les sondages modifiant celle de 1977 porte sur dix-sept articles. Nous avons extrait les points forts des trois premiers d'entre eux.

**Article 1 :** Qu'est-ce qu'un sondage ?

Un sondage est une enquête statistique visant à donner une indication quantitative, à une date déterminée, des opinions, souhaits, attitudes ou comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci, qu'il soit constitué selon la méthode des quotas ou selon la méthode aléatoire.

**Article 2 :** Les obligations de l'institut de sondage

La première publication de tout sondage doit être accompagnée des indications suivantes :

- le nom de l'organisme ayant réalisé le sondage ;
- le nom du commanditaire et celui de l'acheteur, s'il est différent ;
- le nombre de personnes interrogées ;
- la date à laquelle il a été procédé aux interrogations ;
- le texte intégral des questions posées ;
- les marges d'erreur des résultats publiés ;
- ...

**Article 3 :** La notice technique

Une notice technique déposée auprès de la commission des sondages 24 h avant la publication et consultable par tous précise, outre les points précédents :

- la méthode selon laquelle les personnes interrogées ont été choisies ;
- la proportion des personnes n'ayant pas répondu à l'ensemble du sondage et à chacune des questions s'il y a lieu ;
- les critères précis de redressement des résultats bruts du sondage.